

**Préavis municipal no 3/2017 du 23 mai 2017 au Conseil général d'Henniez**

**Approbation  
du préavis concernant la modification de la convention AIR-PRO  
(Accord Intercommunal Régional Pour le Ramassage des Ordures)**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le préavis municipal numéro 3 relatif à la modification de la convention AIR-PRO.

Suite à la demande de résiliation de l'adhésion à l'accord intercommunal régional pour le ramassage des ordures pour le 31 décembre 2016 des communes de Mézières (FR), Billens-Hennens et Forel-sur-Lucens, l'inscription des trois communes démissionnaires doit être supprimée de la convention.

Aucune modification n'a été apportée au contenu de la convention, excepté la suppression des noms de communes qui ont quitté l'entente. Le Service des communes qui a été consulté estime que le document est conforme tel que présenté.

Malgré cela, toute la procédure doit être relancée, à savoir l'approbation de la convention par toutes les communes puis l'adoption finale par les Conseils d'Etat fribourgeois et vaudois.

Considérant ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

## Le Conseil général d'Henniez

- vu le préavis municipal no 3/2017 du 23 mai 2017
- ouï le rapport de sa commission de gestion-finances
- considérant que ce préavis figure à l'ordre du jour

### décide

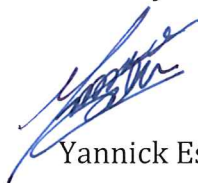
Art. 1

d'accepter le préavis no 3/2017 concernant la modification de la convention AIR-PRO.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Yannick Escher



La Secrétaire :



Janine Fawer